

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **15 décembre 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 51

Nombre de conseillers absents à la séance : 9

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 8

Nombre de conseillers suppléés : 1

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Bernard BERTHELIER), Christian FRICOT (représenté par Mireille LABORIE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON)

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Elisa BASTIDE, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2025_160 : MARCHES / AVENANT N°2 À L'ACCORD-CADRE N°2022/039 RELATIF À L'ANIMATION DU PROGRAMME D'AURILLAC AGGLOMÉRATION D'AIDE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ **Rapporteur : Madame Angélique MARTINS**

Dans le cadre du marché n° 2022-039 relatif à l'accord-cadre d'animation du programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé d'Aurillac Agglomération (ex-Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac) notifié le 7 décembre 2022 et son avenant n°1 de modification de prix du BPU notifié le 30 juillet 2024 ;

Considérant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2023-2027 d'Aurillac Agglomération (ex-Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac) signée le 07 février 2023 ;

Considérant le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour l'application de l'article 164 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, précisant le contenu de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, rendue obligatoire pour bénéficier de certaines aides à la rénovation énergétique de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;

Considérant le décret n° 2023-980 du 23 octobre 2023 portant simplification de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat et de sa mise en œuvre, modifiant le périmètre des aides de l'État concernées par l'obligation d'accompagnement au sens de l'article R.232-8 du Code de l'Énergie ;

Considérant l'arrêté du 14 décembre 2023, modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, reportant l'entrée en vigueur des prestations d'accompagnement mentionnées en annexe II au 1^{er} janvier 2024 et prolongeant la dérogation bénéficiant aux conventions d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) permettant de réaliser les prestations préalablement en vigueur ;

Il résulte de ces différents actes que le Règlement Général de l'Anah a évolué depuis la signature de ce marché confié à l'Association SOLIHA avec la mise en place des missions Mon Accompagnateur Rénov' (MAR).

Désormais tous les dossiers de financement de travaux intégrant des gestes d'amélioration énergétique du logement nécessitent la réalisation des missions MAR et notamment un audit énergétique et non plus une évaluation énergétique. Cela concerne donc les dossiers de la thématique « travaux lourds » et « économies d'énergie » pour les propriétaires occupants très modestes et modestes ainsi que les dossiers de propriétaires bailleurs, à l'exception des dossiers « autonomie » et « décence ». Cette évolution implique un temps de travail plus important sur les dossiers concernés et donc un coût plus important.

Le marché en cours ne prend pas en compte le coût généré par la réalisation des missions MAR. Aussi, afin de tenir compte des nouvelles exigences de l'Anah, SOLIHA propose de faire évoluer les coûts du Bordereau des Prix Unitaires comme suit :

- le surcoût pour les visites n'aboutissant pas au dépôt d'un dossier est pris en compte dans la partie fixe ;

- le surcoût pour ce qui concerne les dossiers bénéficiant d'une décision d'attribution de l'Anah dans la partie variable.

	Marché initial	Avenant 2
Coût fixe de la tranche ferme		
Forfait année 2026	66 526,00 € HT	78 826,00 € HT
Forfait année 2027	66 526,00 € HT	78 826,00 € HT
Propriétaires occupants		
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	650,00 € HT	2 000,00 € HT
Travaux d'amélioration énergétique	600,00 € HT	1 400,00 € HT
Propriétaires bailleurs		
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	750,00 € HT	1 550,00 € HT
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé	700,00 € HT	1 500,00 € HT
Travaux d'amélioration énergétique ou Transformation d'usage	600,00 € HT	1 400,00 € HT

Il convient de préciser que ce coût supplémentaire pour la Collectivité sera partiellement absorbé dans la mesure où l'Anah augmentera son aide à l'ingénierie en conséquence.

Les prix relatifs à cette prestation au sein du Bordereau des Prix Unitaires sera donc réévalué par l'adoption d'un avenant n°2.

De plus, cette modification aura une incidence sur le montant du marché en ce sens que celui-ci fixe un montant maximum arrêté à 1 000 000,00 € HT sur la durée du contrat.

Le montant maximum par l'adoption de cet avenant n°2 est donc porté à 1 150 000,00 € HT. Ceci en application des articles L.2194-1, R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique qui

autorisent la modification du montant maximum lorsque les modifications sont rendues nécessaires compte tenu des prestations de services supplémentaires et que la modification apportée par l'avenant est inférieure à 50 % du montant total du marché.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le mercredi 5 novembre 2025 a approuvé la passation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser la passation de l'avenant n°2 au marché n° 2022/039 « Animation du programme d'Aurillac Agglomération d'aide à l'amélioration de l'habitat privé », en tant qu'il modifie des prix du Bordereau de Prix Unitaires et qu'il augmente le montant maximum de l'accord-cadre porté à 1 150 000,00 € HT, afin de tenir compte de l'intervention dans le diagnostic des dossiers intégrant des gestes d'amélioration énergétique, des missions Mon Accompagnateur Rénov', y compris l'audit énergétique réglementaire ;

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER

Le Secrétaire de séance,

Christian POULHES.